



Baustoffrecycling Schweiz  
Recyclage matériaux construction Suisse  
Riciclaggio materiali costruzione Svizzera

# Statuts

## asr Recyclage matériaux construction Suisse

Version du 6 avril 2017

# A Nom, siège et but

## Art. 1 Nom et siège

L'asr Recyclage matériaux construction Suisse est une association au sens des art. 60 ss du Code Civil Suisse (CCS) dont le siège se situe à l'adresse du bureau.

## Art. 2 Buts

L'asr Recyclage matériaux construction Suisse a pour objectif de préserver et de promouvoir les intérêts généraux de ses membres et représente les entreprises actives dans les branches suisses du recyclage des matériaux de construction et du traitement des sites contaminés exerçant les activités suivantes:

- récupération de matières premières par des activités d'excavation et de déconstruction;
- assainissement de sites pollués ou contaminés;
- traitement des matériaux comme le tri des déchets de chantier tout-venant, le traitement du bois usagé, le traitement des matières premières, la production de matériaux de construction secondaires et le traitement de matériaux pollués;
- analyse historique et technique des matériaux pollués au niveau des bâtiments et du sous-sol, planification, accompagnement et documentation des mesures d'assainissement et de surveillance.

L'asr Recyclage matériaux construction Suisse s'engage pour les actions suivantes:

- faire boucler systématiquement les cycles des matériaux de construction;
- faire retirer les substances polluantes desdits matériaux;
- assurer une approche professionnelle du recyclage des matériaux de construction et des matériaux pollués;
- promouvoir la production de matières premières secondaires, de matériaux de construction et de produits de très bonne qualité.

L'asr Recyclage matériaux construction Suisse s'engage au niveau national à ce que les matières premières, les matériaux de construction et les produits issus du marché secondaire soient traités à l'identique des matières premières, matériaux de construction et produits issus du marché primaire des points de vue économique, juridique et écologique par l'organe de régulation et les intervenants du marché publics ou privés.

L'asr Recyclage matériaux construction Suisse soutient les compétences professionnelles de ses membres et stimule les connaissances des intervenants du marché en ce qui concerne la récupération, le traitement et l'utilisation des matières premières, matériaux de construction et produits issus du marché secondaire en proposant des cours de formation ou de perfectionnement et en mettant à disposition toutes les informations utiles; elle conseille ses membres en ce qui concerne les évolutions technologiques ou des questions d'ordre technique.

L'asr Recyclage matériaux construction Suisse assure, avec l'inspectorat, en collaboration avec la Confédération et les cantons, un niveau de qualité élevé dans le domaine de la récupération et de la production de matériaux de construction, de produits ou de matières premières secondaires.

L'asr Recyclage matériaux construction Suisse se réserve le droit de recueillir les avis, prises de position, déclarations d'oppositions ou réclamations, pour autant que cela serve le but de l'association.

## B Adhésion

### Art. 3 Catégories de membres

asr Recyclage matériaux construction Suisse fait la distinction entre les six catégories suivantes:

- Membres actifs «sociétés»
- Membres actifs «experts-conseils»
- Membres actifs «associations»
- Membres invités
- Membres libres
- Membres d'honneur

### Art. 4 Membres actifs

#### a) Membres actifs «sociétés»

Les membres actifs «sociétés» sont des entreprises de droit privé actives dans le domaine de la récupération de matières premières et matériaux de construction issus du marché secondaire, le traitement des matériaux et/ou l'exécution de travaux en lien avec les déchets de chantier pollués au niveau des bâtiments et du sous-sol, ainsi que dans l'assainissement de sites contaminés.

#### b) Membres actifs «experts-conseils»

Les membres actifs «experts-conseils» sont des entreprises de droit privé actives dans le domaine de l'analyse, du conseil et de la planification de travaux en lien avec les déchets de chantier pollués au niveau des bâtiments et du sous-sol, ainsi que dans l'assainissement de sites contaminés.

#### c) Membres actifs «associations»

Les membres actifs «associations» sont des regroupements cantonaux ou régionaux d'entreprises relevant du droit d'association et agissant dans les domaines des membres actifs «sociétés» et «experts-conseils».

### Art. 5 Membres invités

Les entreprises et organisations qui collaborent avec les membres actifs sans toutefois remplir les exigences requises pour devenir elles-mêmes un membre actif, peuvent faire partie de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse à titre de membre invité. Les membres invités ne disposent pas du droit de vote ou d'élection.

### Art. 6a Membres libres

Toute personne physique intéressée par les activités de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse peut devenir membre libre de l'association. Les membres libres ne disposent pas du droit de vote ou d'élection.

### Art. 6b Membres d'honneur

Seules les personnes physiques qui se seraient particulièrement dévouées à la branche du recyclage des matériaux de construction de façon générale ou auraient contribué de façon méritoire au développement de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse entrent en ligne de compte comme membres d'honneur. Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale sur demande du comité directeur et récompensés par un diplôme honorifique. Ils sont exemptés des contributions et ne disposent pas du droit de vote ou d'élection.

### **Art. 7 Admission de membres**

L'admission de membres actifs, libres ou invités a lieu sur décision du comité directeur prise à la majorité simple et sur demande écrite. Il n'existe aucun droit à l'admission. Une demande d'admission peut être refusée à un candidat sans justification.

De par leur admission, les membres s'engagent à respecter les statuts et les décisions de l'Assemblée des membres et du comité directeur ainsi que les éventuels règlements existants.

### **Art. 8 Démission de membres**

Un membre peut présenter sa démission pour la fin d'une année d'exercice sur demande écrite au comité directeur, en observant un délai de résiliation de 6 mois.

Les membres démissionnaires perdent tous droits à la fortune éventuelle de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse.

### **Art. 9 Exclusion de membres**

Sur une décision de la majorité, le comité directeur peut décider de l'exclusion d'un membre pour la fin de l'année d'exercice, avec effet immédiat si nécessaire:

- lorsque celui-ci refuse de donner suite aux statuts, éventuels règlements et décisions légitimes des organes de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse;
- lorsque par son comportement, il atteint ou nuit aux intérêts et à l'image de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse;
- lorsque, malgré un rappel écrit, il ne remplit pas ses obligations financières pendant une durée de 6 mois;
- lorsqu'il ne remplit plus les conditions statutaires pour une affiliation à l'asr Recyclage matériaux construction Suisse.

En ce qui concerne les droits et les obligations des membres exclus envers l'asr Recyclage matériaux construction Suisse, les dispositions relatives à la démission s'appliquent par analogie.

### **Art. 10 Cotisations des membres**

Les membres sont tenus de verser leurs cotisations annuelles dans les délais impartis. Celles-ci sont fixées par l'assemblée générale en fonction de la catégorie à laquelle appartiennent les différents membres.

## C Organisation

### Art. 11 Organes

asr Recyclage matériaux construction Suisse est dotée des organes suivants:

- l'assemblée générale (art. 12 et suiv.)
- le comité directeur (art. 14)
- le comité restreint de direction (art. 15)
- le bureau (art. 16)
- l'organe de révision (art. 17)
- les commissions (art. 18)

### Art. 12 Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu au moins une fois par année, et ce avant le 30 juin. L'invitation écrite est envoyée par le comité directeur, avec mention de l'ordre du jour, au minimum 30 jours avant la tenue de l'assemblée. Les requêtes des membres actifs à l'attention de l'assemblée générale doivent parvenir par écrit au comité directeur 20 jours avant l'assemblée générale.

En tant qu'organe supérieur, l'assemblée générale ordinaire est compétente pour:

1. déterminer et réviser les statuts;
2. approuver le procès-verbal de la dernière assemblée générale;
3. approuver le rapport annuel ainsi que les comptes annuels et donner décharge au comité directeur et au directeur;
4. déterminer le budget et les cotisations des membres en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent;
5. élire le président et les autres membres du comité directeur ainsi que les réviseurs;
6. exclure des membres;
7. nommer des membres d'honneur.

Chaque membre actif dispose d'une voix, les personnes morales étant représentées par leurs organes ou par les mandataires qu'elles désignent. Une seule représentation est admise.

### Art. 13 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée au besoin par le comité directeur. Par ailleurs, le comité directeur est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire à la demande écrite des réviseurs des comptes ou d'un cinquième des membres actifs. L'assemblée générale extraordinaire se tiendra dans un délai de 20 jours dès réception de la demande et la convocation mentionnera l'ordre du jour.

### Art. 14 Comité directeur

Le comité directeur se compose du président, de deux vice-présidents au maximum et, en principe, de trois à huit autres membres. Seuls les organes ou les collaborateurs permanents des membres actifs peuvent faire partie du comité directeur. Le comité directeur doit être composé de sorte que les différents domaines de la branche et les différentes régions du pays soient représentés. L'assemblée générale élit le président et les membres du comité. Au demeurant, le comité directeur se constitue lui-même.

Le comité directeur représente l'asr Recyclage matériaux construction Suisse vis-à-vis de l'extérieur et gère ses affaires, pour autant qu'il ne les délègue pas au directeur. Font notamment partie de ses tâches:

1. la planification et l'exécution des activités en lien avec les statuts et les décisions de l'association;
2. la préparation et l'approbation des comptes annuels ainsi que du budget à l'intention de l'assemblée générale;
3. l'élection de deux vice-présidents au maximum, ainsi que du comité restreint de direction;
4. l'élection du directeur et l'édiction du règlement d'organisation et de gestion;
5. l'admission des membres;
6. le dépôt d'une demande relative à la nomination de membres d'honneur.

Au besoin, des commissions peuvent être désignées par le comité directeur et certaines tâches peuvent être confiées au comité restreint de direction, aux commissions, au bureau ou à certains membres du comité.

La durée du mandat du comité directeur est de trois ans; une réélection est admise.

#### **Art. 15 Comité restreint de direction**

Le comité restreint de direction est composé de trois membres et est dirigé par le président. Les vice-présidents siègent d'office au sein du comité restreint de direction. Au besoin, celui-ci prépare les séances de comité directeur, s'occupe de l'échange et de la collaboration avec le directeur et se charge d'autres tâches qui lui sont confiées par le comité directeur.

#### **Art. 16 Bureau**

Les affaires courantes de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse sont gérées par le bureau. Celui-ci est composé du directeur engagé par le comité directeur et du personnel nécessaire qui lui est subordonné. Les tâches et compétences du bureau sont fixées par le comité directeur dans un règlement d'organisation et de gestion distinct.

Le directeur prend part aux séances du comité directeur et du comité restreint de direction avec voix consultative.

#### **Art. 17 Organe de révision**

L'assemblée générale élit deux réviseurs des comptes qui vérifient les comptes de l'association et établissent un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale. La durée du mandat des réviseurs est de trois ans. Une réélection est admise.

La vérification des comptes de l'association peut également être confiée à une société fiduciaire externe.

#### **Art. 18 Commissions**

Le comité directeur peut constituer des commissions qui traitent de thèmes spécifiques sous la forme de groupes de travail. Les membres des commissions sont élus par le comité directeur. Les commissions peuvent définir des critères d'admission qui doivent être approuvés par le comité directeur. Les commissions de grande envergure peuvent constituer un comité restreint. Le bureau participe aux séances de la commission. Sinon, les commissions se constituent elles-mêmes.

## D Financement, inscription, dissolution

### Art. 19 Financement

L'asr Recyclage matériaux construction Suisse se procure les ressources financières nécessaires grâce aux cotisations de ses membres, à l'activité d'inspection et par le biais d'autres revenus.

Seuls les biens propres de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse répondent des obligations de cette dernière. La responsabilité des membres est limitée au montant annuel de la cotisation.

### Art. 20 Exercice en cours

L'exercice de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### Art. 21 Inscription au registre du commerce

L'asr Recyclage matériaux construction Suisse est inscrite au registre du commerce.

### Art. 22 Dissolution

La dissolution de l'asr Recyclage matériaux construction Suisse ne peut être décidée que par une assemblée générale à laquelle tous les membres doivent être conviés par lettre recommandée mentionnant la proposition de dissolution.

Une éventuelle décision de dissolution requiert les deux tiers des voix présentes.

A la majorité simple, la dernière assemblée générale décide de l'utilisation de la fortune restante après paiement de toutes les obligations.

### Art. 23 Entrée en vigueur

Les présents statuts annulent et remplacent la précédente version du 7 avril 2016 et entrent en vigueur lors de l'assemblée générale du 6 avril 2017.

Schlieren, 6 avril 2017

asr Recyclage matériaux construction Suisse



Président



Directeur